



**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**  
**13 MARS 2014**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 MARS 2014**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 mars 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Isabelle DURET – Pierre AUGUSTIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Isabelle BALLETT à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

**DELIB 2014.03.10 10**

**OBJET : Servitude de passage pour l'implantation de câbles souterrains au profit d'ERDF sur la parcelle communale CV n° 278 située rue Centrale**

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'ERDF a effectué des travaux d'alimentation rue Centrale.

Considérant que la collectivité a donné son accord en date du 5 novembre 2013 pour une servitude de passage pour l'implantation de câbles souterrains au profit d'ERDF sur la voirie communale Rue Centrale cadastrée CV n° 278,

Il est proposé de régulariser la situation en autorisant le maire à signer un acte notarié authentifiant cette servitude.

Les droits pour ERDF sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 0.60 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres, ainsi que les accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un coffret et/ou ses accessoires dans un mur
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique pouvant gêner la pose de l'ouvrage,
- Utiliser l'ouvrage désigné ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette servitude de passage est consentie à titre gracieux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique entérinant la servitude de passage au profit d'ERDF sur la parcelle communale CV n° 278 rue Centrale.**

- **PRECISE** que les frais relatifs à cet acte seront intégralement à la charge d'Electricité De France.

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 11 mars 2014

Publication et transmission en sous-préfecture le 12 MARS 2014

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.